

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014

Madame Isabelle RIGALLE et Didier GRUCHALA sont désignés secrétaires de séance

Monsieur VROMAINE demande quand les compte-rendus des réunions précédentes seront transmis et adoptés. Monsieur Le Maire répond qu'ils sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux une fois que les délibérations ont fait l'objet d'une validation des compte-rendus.

### Jeunesse

#### 1. Ouverture des centres de loisirs été 2014 et des postes d'animateurs et directeurs

Dans le cadre des centres de loisirs 2014, Séverine ROGEZ demande au Conseil Municipal l'ouverture des postes d'encadrement et de direction suivants :

##### CENTRE DE LOISIRS MATERNELLES

Lieu d'implantation	Mois de juillet 2014	Encadrement
<b>DOJO</b>	Journée de préparation le 5 juillet Fonctionnement : du <b>7 au 29 juillet</b> (16 jours) Journée de rangement le 30 Juillet <b>Le centre ne fonctionnera pas le 14 juillet</b>	1 directeur 1 Directeur adjoint 17 animateurs
	Mois d'août 2014	Encadrement
<b>DOJO</b>	Journée de préparation le 2 août Fonctionnement : du <b>4 au 26 août</b> (16 jours) Journée de rangement le 27 août <b>Le centre ne fonctionnera pas le 15 août</b>	1 directeur 1 directeur adjoint 10 animateurs

##### CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRES

Lieu d'implantation	Mois de juillet 2014	Encadrement
<b>Ecole J. Poteau</b>	Journée de préparation le 5 juillet Fonctionnement : du <b>7 au 29 juillet</b> (16 jours) Journée de rangement le 30 Juillet <b>Le centre ne fonctionnera pas le 14 juillet</b>	1 directeur 1 directeur adjoint 23 animateurs
	Mois d'août 2014	Encadrement
<b>Ecole J. Poteau</b>	Journée de préparation le 2 août Fonctionnement : du <b>4 au 26 août</b> (16 jours) Journée de rangement le 27 août <b>Le centre ne fonctionnera pas le 15 août</b>	1 directeur 1 directeur adjoint 18 animateurs

##### CAJ

Lieu d'implantation	Mois de juillet 2014	Encadrement
<b>CAJ</b>	Journée de préparation le 5 juillet Fonctionnement : du <b>7 au 30 juillet</b> (17 jours) Journée de rangement le 31 Juillet <b>Le CAJ ne fonctionnera pas le 14 juillet</b>	1 directeur 7 animateurs
	Mois d'août 2014	Encadrement
<b>CAJ</b>	Journée de préparation le 31 Juillet Fonctionnement : du <b>1 au 26 août</b> (17 jours) Journée de rangement le 27 août <b>Le CAJ ne fonctionnera pas le 15 août</b>	1 directeur 7 animateurs

Monsieur David Blairy demande si ces postes sont attribués à des billy-berclausiens.

Monsieur le Maire répond que oui, sauf s'il y a carence, au quel cas, il y a lieu de procéder à des recrutements extérieurs. Monsieur Bernard Hubert précise que le cas s'est rarement présenté au cours des dernières années.

Adopté à l'unanimité.

## 2. Tarifs des centres de loisirs sans hébergement

Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des centres de loisirs qui auront lieu entre juin 2014 et juin 2015.

Les tarifs s'appliqueront de la façon suivante :

Tarif à la journée pour les Centres de loisirs grandes vacances et Centres de loisirs des petites vacances (tarif dégressif suivant le nombre d'enfants inscrits pour la même session)

Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU	Familles non bénéficiaires des bons CAF	Familles bénéficiaires des bons CAF (QF de 0 à 617).
1 enfant	5,40 € par jour	1,80 € par jour
2 enfants	5,15 € par jour par enfant	1,55 € par jour par enfant
3 enfants et plus	4,50 € par jour par enfant	1,40 € par jour par enfant
Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU		
1 enfant et plus	10.60 € par jour par enfant	6.95 € par jour par enfant

Il est toutefois possible d'inscrire les enfants à la demi-journée pour les centres de loisirs des petites vacances selon les modalités ci-dessous :

- **Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU (nombre d'enfants fréquentant en même temps le centre)**
  - 1 enfant 3,70 € par demi-journée par enfant.
  - 2 enfants 2.45 € par demi-journée par enfant.
  - 3 enfants et plus 2.30 € par demi-journée par enfant.
- **Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU**  
5,40 € par demi-journée par enfant

Monsieur PLESSIET remarque que ces tarifs augmentent modestement et demande s'il est possible pour la commune de ne pas les augmenter.

Monsieur le Maire lui répond que ces tarifs sont déjà très bas, par rapport à leur coût et à ce qui est pratiqué dans les autres communes.

Monsieur Bernard HUBERT ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter régulièrement mais modestement ces tarifs, pour éviter une hausse brutale lors des prochaines années. Marjorie PRUVOST et Aurélie WALLEZ font remarquer que les centres de loisirs de la Commune attirent beaucoup de non-résidents de Billy-Berclau, ce qui montre la qualité de ce service public.

Monsieur Daniel DELCROIX rappelle que la CAF subventionne très fortement les familles et notamment les plus modestes.

Adopté avec 22 voix : MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGEZ S, POTEAU-FLOTAT N, HUBERT B, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU J M, MOYAERT D, GRUCHALA D, AMAND N, TARTAR M, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, PRUVOST M, GOUDSMETT G, WALLEZ A, BAINAS F, RIGALLE I, BOULET JL, ABRIKOSSOFF M

5 élus ne prennent pas part au vote : BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, GRIGOLETTO A, PLESSIET A

## 3. Organisation de colonies pour les adolescents du CAJ et participation des familles

Madame Séverine ROGEZ expose à l'assemblée, que, dans le cadre du contrat « colonie » signé avec la CAF, la commune propose d'organiser deux séjours pour les adolescents du CAJ.

### 1er séjour

11 jours en **juillet 2014** à SAUBION dans les landes au camping "La pomme de pin" pour 14 adolescents. Le droit d'inscription est fixé à **165 €** par famille.

### 2ème séjour

11 jours en **août 2014** à VALLOIRES au chalet "la joie de vivre" pour 14 adolescents

Le droit d'inscription est fixé à **165 €** par famille.

*Le règlement peut s'effectuer en deux versements et par le biais des tickets "vacances" de la CAF*

Madame BOCQUET demande quels sont les critères de sélection en cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil.

Monsieur HUBERT répond que le cas ne s'est jamais présenté, mais que le cas échéant, l'ordre d'inscription serait le critère de sélection ;

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Opération Jeunes**

Monsieur Jean-Marc BLONDIAU rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux à certaines périodes de l'année dans le cadre « d'opération Jeunes ».

Il propose au Conseil Municipal de recruter temporairement des jeunes de 18 à 25 ans à raison de 28 h/semaine pendant 2 semaines, rémunérés sur la base de l'indice brut 297.

L'encadrement sera assuré par les agents des services municipaux.

Mai : du 13 au 23 Mai 2014 : 8 Places

Juin : du 10 Juin au 20 Juin 2014 : 8 Places

Juillet :

du 7 au 18 Juillet 2014 : 25 Places

du 21 juillet au 1 Août : 19 Places

Août :

du 4 au 14 Août 2014 : 19 Places

du 18 au 29 Août 2014 : 16 Places

Octobre :

du 20 au 31 Octobre 2014 : 8 Places

Décembre :

du 9 au 19 Décembre 2014 : 8 Places

Janvier 2015 :

du 5 au 16 Janvier 2015 : 8 Places

Madame WALLEZ-FLAMBRY rappelle qu'elle a pu à titre personnel bénéficier de cette initiative. Elle soulève tout l'intérêt de cette mesure, quasiment inédite en France.

Monsieur VROMAINE demande si les jeunes sont formés aux règles de sécurité.

Monsieur BLONDIAU répond que tous les jeunes sont encadrés par des agents titulaires, qui transmettent aux jeunes les règles de sécurité, ainsi que les équipements réglementaires.

**Voté à l'unanimité**

#### **5. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)**

Madame Nelly POTEAU explique que, conformément aux dispositions de l'article 1609 C-IV du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est invité à désigner le conseiller municipal qui représentera la commune au sein de la CLECT (commission siégeant à ARTOIS COMM). Monsieur Michel HENNEBELLE est proposé pour représenter le Conseil Municipal auprès de cette instance.

Adopté avec 22 voix : MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGEZ S, POTEAU-FLOTAT N, HUBERT B, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU J M, MOYAERT D, GRUCHALA D, AMAND N, TARTAR M, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, PRUVOST M, GOUDSMETT G, WALLEZ A, BAINAS F, RIGALLE I, BOULET JL, ABRIKOSSOFF M

5 élus ne prennent pas part au vote : BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, GRIGOLETTO A, PLESSIET A

#### Institution et vie politique

#### **6. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame Nelly POTEAU rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur VROMAINE pose deux questions :

- quel est l'usage des commandes des boissons ?
- Pourquoi y-a-t-il deux décisions différentes pour la mise à disposition d'un véhicule ?

Madame Nelly POTEAU lui répond que ces boissons sont destinées aux colis de fin d'année pour les personnes âgées et le personnel communal. Pour la deuxième question, le directeur général des services précise que les décisions concernent bien le même véhicule : la première pour sa mise à disposition, la seconde pour l'achat d'un espace publicitaire.

**Voté à l'unanimité**

## Urbanisme

### **7. Exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin**

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L 331-14 (1er alinéa) et L 331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider, d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement applicable aux abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette décision ne sera applicable que l'année suivante si celle-ci est prise avant le 30 novembre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 1er janvier 2015.

**Voté à l'unanimité**

## Finances

### **8. Attribution de subventions aux associations locales et aux organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions annuelles aux associations locales et organismes extérieurs suivant les montants repris dans le *tableau joint en annexe*.

Monsieur VROMAINE fait remarquer que les montants qui figurent dans le budget primitif diffèrent de ceux proposés dans ce vote.

Le directeur général des services répond que le budget prévoit et autorise la dépense, mais qu'il est nécessaire de voter une délibération pour le versement des subventions.

Voté à l'unanimité sauf :

Ne prennent pas part au vote :

- Monsieur GOUDSMETT pour l'association la vitesse
- Madame VAN STAEN pour la CSF
- Monsieur TARTAR pour le jogging-club
- Messieurs BLONDIAU et BOSSART pour l'harmonie municipale
- Monsieur BAINAS pour les médaillés du travailler
- Madame ROGEZ pour le judo-club
- Madame ABRIKOSSOFF pour Culture plus, Créastyl et l'OMCA
- Monsieur HENNEBELLE pour le comité franco-allemand
- Monsieur HUBERT pour l'OMS
- Monsieur VROMAINE pour l'ACBB et l'OMS
- Madame BLANQUART pour les Cytises
- Madame POTEAU pour la société de chasse

### **9. Vote des taux et Budget Primitif 2014**

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif

Monsieur Michel HENNEBELLE expose les grandes lignes de ce budget.

Monsieur BLAIRY demande ce qui justifie l'écart important avec le budget précédent pour l'attribution de compensation.

Monsieur Michel HENNEBELLE explique qu'une nouvelle loi a obligé un changement des modalités des reversements du SIZIAF, qui passeront dorénavant uniquement par Artois Comm.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle manière de procéder a été votée par le conseil communautaire à l'unanimité et qu'elle ne peut être revue qu'avec un vote à l'unanimité, ce qui offre une bonne garantie pour la pérennisation de cette recette.

Madame PRUVOST demande de préciser le montant prévu pour l'autofinancement. Monsieur Michel HENNEBELLE répond qu'il devrait être de 636 000 euros, auxquels il faut ajouter 170 000 euros d'amortissement, soit un total de 806 000 euros.

Monsieur BLAIRY demande quelles seraient les conséquences de la perte de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire répond qu'aucune ressource n'est jamais garantie et ce dans toutes les Communes de France. Mais il rappelle que la procédure pour revoir cette recette exige un vote à l'unanimité, ce qui est une sécurité suffisante pour envisager sereinement l'avenir.

Monsieur PLESSIET demande des explications sur les baisses et hausses prévues dans divers postes du budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut regarder les chiffres généraux, car les fluctuations entre les lignes du budget s'expliquent souvent par des demandes du percepteur pour des problèmes administratifs. Il note tout de même que les prévisions prévoient globalement une baisse des charges à caractère général.

Monsieur PLESSIET demande également ce qui explique une baisse des bases de la taxe foncière. Monsieur le Maire répond qu'elle est fixée par les services de l'Etat, à qui il a été transmis une demande d'explication.

Monsieur PLESSIET demande ce qui justifie le changement d'un taux d'intérêt d'un emprunt. Monsieur Le Maire répond que cet emprunt a bénéficié d'un taux préférentiel les premières années et que le taux actuel est le taux que la Commune paiera jusqu'à l'échéance du prêt.

Pour financer ce budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition suivants.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Taxe d'habitation	10.85	10,85
Foncier bâti	28.70	28.70
Foncier non bâti	37.11	37,11

### **Voté à l'unanimité**

Le budget est ensuite soumis au vote

Adopté avec 22 voix : MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGEZ S, POTEAU-FLOTAT N, HUBERT B, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU J M, MOYAERT D, GRUCHALA D, AMAND N, TARTAR M, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, PRUVOST M, GOUDSMETT G, WALLEZ A, BAINAS F, RIGALLE I, BOULET JL, ABRIKOSSOFF M

5 élus ne prennent pas part au vote : BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, GRIGOLETTO A, PLESSIET A